



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CSS INCINÉRATEUR DE THONON-LES-BAINS**

**Du 19 juin 2023**

**Présentation DREAL**

---

# Sommaire

**1. Situation réglementaire**

**2. Actions de contrôle de l'inspection**

# Situation réglementaire

- **Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 2022**
- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Principaux aspects de l'exploitation réglementés :
  - ✓ Capacité de traitement des déchets non dangereux : 5 tonnes par heure et 43 000 tonnes par an,
  - ✓ Les rejets liquides et leurs modalités de surveillance,
  - ✓ Les rejets atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
  - ✓ Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
  - ✓ Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
  - ✓ Conditions de valorisation des mâchefers.

# Situation réglementaire (suite)

## Évolutions récentes ou à venir :

- Modification de la quantité annuelle de déchets valorisés : de 38 000 à 43 000 tonnes par arrêté du 16 mai 2022
- Modifications prochaines : intégration des dispositions réglementaires entrant en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :
  - la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019,
  - la transmission le 6 mai 2021 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur : la surveillance en continu du mercure, la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.

# Actions de contrôle

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
  - 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 13 septembre 2022 : pas de dépassement des valeurs réglementaires.
- Inspection annuelle de la DREAL le 3 mai 2022 sur les thèmes :
  - Mise en place d'un système d'enregistrement vidéo des déchargements de déchets
  - L'alimentation électrique de l'usine,
  - La qualité des effluents atmosphériques,
  - La gestion des produits pulvérulents.

# Actions de contrôle (suite)

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation GEREPE pour l'année 2022. Il convient de noter que ces données mettent en évidence les rejets annuels suivant en 2022 :
  - Poussières : 263 kg
  - NO<sub>x</sub> : 35059 kg
  - SO<sub>2</sub> : 1415 kg
  - Dioxines et furanes : 1,05 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie  
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 04 50 08 09 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

# FIN



A2761